

PROFS EN NÉGO

RAPPORT DE TABLE – NÉGOCIATION SECTORIELLE 2023

Volume 1, numéro 16, séance du 21 juin 2023

La parole est à la partie patronale

La dernière rencontre avant la période estivale aura permis au comité de négociation de l'Alliance des syndicats de professeures et professeurs de cégep (ASPPC) de prendre connaissance des demandes patronales demeurant à être précisées, mais également d'obtenir des indications et des retours sur certaines revendications enseignantes exposées lors des séances précédentes. Ces rétroactions étaient vivement attendues par les représentantes et représentants syndicaux qui, sans être particulièrement surpris des faibles ouvertures patronales manifestées, n'en furent pas moins irrités par le peu d'argumentaire qui fut déployé pour justifier les positions du Comité patronal de négociation des collèges (CPNC).

Fin des présentations du CPNC

En présence de la médiatrice, la première partie de la rencontre du 21 juin fut consacrée à des suivis syndicaux en lien avec les présentations patronales du 15 juin, l'une sur la santé globale et l'autre sur la commission pédagogique. Un nouveau document de travail syndical en lien avec les revendications sur la formation continue fut également déposé afin d'illustrer l'écart persistant en matière de rémunération des chargées et chargés de cours en dépit des avancées de la dernière négociation.

La suite de la matinée fut dédiée aux dernières présentations patronales (voir tableau ci-bas), la partie syndicale ayant pour sa part terminé l'exercice lors de la séance précédente.

La demande sur l'énoncé de principe visant la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) (demande n° 5) fut d'abord brièvement exposée. Sans soumettre de texte, la partie patronale réitéra l'objectif

général de la demande, soit de « faciliter la participation et l'adhésion des enseignantes et des enseignants à la RAC ».

Les représentantes patronales enchaînèrent ensuite avec des précisions sur leur proposition visant l'élargissement des plages horaires de cours et sur celle y étant associée à l'effet d'ajouter une enveloppe monétaire afin de convenir de mesures porteuses favorisant le travail les soirs et les fins de semaine (demandes n°s 6 et 7). Force fut de constater que les négociatrices patronales avaient reçu le mandat de circonscrire la demande aux stages en milieu hospitalier offerts dans le cadre de programmes de la santé afin qu'ils puissent désormais se dérouler les fins de semaine (jours et soirs, jusqu'à 23 heures). La partie patronale rappela que les soirs de semaine constituent déjà une option en vertu des conventions actuelles. Les mesures dites « porteuses », qui permettraient de favoriser ce travail durant les jours et les soirs de repos, n'ont cependant pas encore été identifiées. Une invitation à en discuter a en revanche été lancée.

Par la suite, le CPNC a explicité une demande plus technique concernant le Centre québécois de formation aéronautique (CQFA-FNEEQ – demande n° 23). En résumé, le collège souhaite pouvoir octroyer des heures au simulateur de vol à une enseignante ou à un enseignant qui ne posséderait pas un certificat médical valide, cela en certaines occasions précises et en respect de la réglementation applicable.

Ce fut ensuite l'occasion de prendre connaissance des explications entourant les demandes patronales sur la recherche (demandes n°s 27 et 28). Concernant la proposition d'injecter 30 ETC dans le réseau collégial pour des libérations enseignantes de recherche, les négociatrices patronales proposent une répartition nationale via un comité paritaire existant, selon des

critères précis qui demeureraient à définir par les parties à la présente négociation. Pour illustrer la chose, on nous explique qu'il y aurait un appel de projets national, tenant compte de critères d'octroi et d'admissibilité, et que les libérations pourraient ainsi être octroyées sous réserve que le projet de recherche ait été initialement approuvé par le collège. Plusieurs questions ont été posées par le comité de négociation de l'ASPPC, par exemple quant aux critères qu'il pourrait être pertinent de retenir, mais aussi plus largement sur les liens à faire avec les demandes syndicales sur la recherche, ainsi que sur les motifs qui guident une telle injection de ressources aux fins spécifiques de recherche dans le dépôt patronal. Peu de réponses ont été fournies, mais les parties ont convenu qu'il sera pertinent d'y revenir lors du retour global du CPNC sur la revendication enseignante en lien avec la recherche (C4). Pour terminer la matinée, la demande patronale visant les informations devant être transmises aux syndicats fut explicitée (demande n° 36, en partie). Pour faire court, le comité patronal se questionne sur la pertinence de transmettre systématiquement certaines informations aux syndicats de même qu'il doute de la nécessité de les transmettre à la fois aux syndicats et à leur fédération.

Des retours patronaux démontrant peu d'ouverture

Après la pause du dîner et le départ de la médiatrice, l'après-midi fut consacré à une série de rétroactions patronales sur les demandes syndicales présentées depuis le 6 avril. En introduction, les représentantes du CPNC ont à nouveau invité l'équipe syndicale à réduire le nombre des revendications portées puisqu'il leur apparaît impossible d'obtenir des mandats qui permettraient de donner suite à l'ensemble des propositions exposées. Elles ont ensuite tenu à clarifier que toutes les réponses qui seront offertes le seront sous réserve de l'appréciation de la vue d'ensemble des concessions et de l'entente de principe à venir. En somme, une ouverture exprimée sur une demande n'engage pas à terme une acceptation formelle. De plus, il fut spécifié que les négociatrices patronales n'auront aucune ouverture à accepter des demandes qui auraient pour effet de limiter le droit de gérance des collèges ou qui viseraient à inclure des annexes budgétaires existantes à la convention collective. Finalement, il fut précisé que les demandes relatives à la CI ne feront pas l'objet de retours à cette rencontre puisque, selon le CPNC, elles sont si nombreuses que cela tend à démontrer que la formule de calcul de la charge d'enseignement a « atteint sa limite ». Une invitation à faire en sorte que les propositions syndicales visent à simplifier la CI plutôt qu'à la complexifier fut ainsi faite.

Par la suite, le comité patronal fit une série de retours, indiquant quelques ouvertures et bon nombre de

fermetures, dont vous trouverez un résumé dans le tableau plus bas.

L'équipe de négociation syndicale posa peu de questions, se contentant de recevoir l'ensemble de l'information pour se donner le temps d'en faire ensuite l'analyse. Après un court caucus, les représentantes et représentants de l'ASPPC ont tout de même tenu à commenter l'introduction du CPNC afin de mettre au clair les intentions syndicales dans cette ronde de négociations. Sur l'inclusion des annexes budgétaires, elles sont apparues aux yeux de la partie syndicale comme une solution pour financer des demandes syndicales à même des sommes déjà existantes. Refuser de les inclure revient donc à introduire des demandes de ressources supplémentaires. Quant à la CI, il fut rappelé qu'aucune démonstration n'a été faite quant à « l'atteinte de sa limite » lors des récents travaux interrondes sur le sujet. La partie syndicale entend donc poursuivre les discussions sur la charge de travail sur la base de cet outil, et cela, en dépit du fait qu'il peut incontestablement être amélioré. Finalement, il fut rappelé que la négociation a précisément comme effet, ici comme ailleurs, de limiter le droit de gérance des employeurs..., cela, depuis la première convention des cégeps par ailleurs. Pour l'ASPPC, il est clair que cette négociation, comme toutes les autres qui l'ont précédée, aura également cet effet, nonobstant la fermeture que la partie patronale manifeste à cette étape de la négociation.

Étaient présentes et présents :

Pour la partie syndicale (FEC-FNEEQ) :

- Nadine Bédard-St-Pierre – co-porte-parole
- Frédéric Clermont – FNEEQ-CSN
- Josée Déziel – FNEEQ-CSN
- Paul-Émile Houle – FEC-CSQ
- Julien Lacombe – FEC-CSQ
- Philip Lagogiannis – FNEEQ-CSN
- Julien Lapan – FNEEQ-CSN
- Anna-Belle Marcotte – co-porte-parole
- Héloïse Moysan-Lapointe – FNEEQ-CSN
- Nathalie Munger – FNEEQ-CSN
- Rachel Sarrasin – FEC-CSQ

Pour la partie patronale (CPNC) :

- Renée Boisclair – MES
- Diane Brien – Fédération des cégeps
- Émilie Gendron – porte-parole
- Mireille Godard-Dubois – BNG
- Karine Ouellet – Fédération des cégeps

Pour la Direction de la médiation, de la conciliation et des services de relations du travail du ministère du Travail :

- Nadine Côté, médiatrice (AM seulement)

Demandes abordées lors des rencontres :

Par la partie patronale

N° 5 - Introduire un énoncé de principe concernant la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

N° 6 - Élargir les plages horaires de cours.

N° 7 - Ajouter une enveloppe monétaire de 3 275 000 \$ pour l'ensemble du personnel enseignant du réseau collégial afin de convenir de mesures porteuses favorisant le travail les soirs et les fins de semaine.

N° 23 - Retirer l'obligation de détenir un certificat médical valide au Règlement de l'aviation canadien pour l'enseignante ou l'enseignant au simulateur au CQFA.

N° 27 - D'ajouter des ressources enseignantes libérées pour la recherche à la hauteur de 30 ETC pour l'ensemble du réseau collégial.

N° 28 - D'ajouter un congé sans solde pour la recherche (FNEEQ-CSN).

N° 36 - informations transmises au syndicat.

Retours sur les demandes syndicales P1, P3b, P4, T4, T5, T6, M8, M9, C7, C10, O1, O4c, O4d, O6, O7, O8, O11, O13, O14, R5.

Prochaines rencontres de négociation :

- Les 15 et 16 août 2023

N°	Description de la demande syndicale	Résumé du retour patronal
P1	Améliorer les modalités d'ouverture de postes et d'obtention de la permanence.	Retour partiel sur certains éléments seulement : pas d'ouverture à conventionner l'annexe de financement A-113 prévue au Régime budgétaire et financier des cégeps.
P4	Reconnaître le travail lié à l'insertion professionnelle dans la tâche, pour la nouvelle enseignante ou le nouvel enseignant et pour les enseignantes et enseignants qui les accompagnent, en injectant les ressources nécessaires.	Peu d'ouverture aux propositions syndicales. Contre-proposition patronale de reconnaître le travail pour le personnel enseignant qui accompagne les nouvelles et nouveaux collègues à même les 173 heures (8-3.02 FEC-CSQ / 8-4.03 FNEEQ-CSN). Pour la nouvelle enseignante ou le nouvel enseignant, proposition patronale pour la FNEEQ-CSN seulement : inclure la disposition 8-3.02 f) de la convention FEC-CSQ à la convention FNEEQ-CSN – « <i>Au cours de ses deux (2) premières sessions d'enseignement au Collège, l'enseignante ou l'enseignant se voit reconnaître le temps requis pour son insertion professionnelle et sa participation à des activités de formation pédagogique aux fins de l'alinéa d) de la présente clause</i> ».
T4	Rehausser les allocations minimales aux fins de coordination pour les collèges de petite taille et en fixer pour certaines unités d'enseignement de petite taille.	Peu d'ouverture pour le moment – invitation à prioriser.
T5	Bonifier les ressources de coordination de stages.	Peu d'ouverture pour le moment – invitation à prioriser. Pas de ressources dans la présente négociation à cette fin, mais entre T4, T5 et T6, le CPNC a une préférence pour la bonification des ressources de stage.
T6	Bonifier les ressources de coordination départementale.	Peu d'ouverture pour le moment – invitation à prioriser.
M8	Déterminer et inscrire à la convention collective les conditions d'ouverture des centres d'études collégiales ainsi que les balises relatives à leur financement et aux conditions de travail des enseignantes et enseignants qui y œuvrent.	Pas d'ouverture – touche l'autonomie et le droit de gérance des collèges ainsi que les prérogatives du MES.
M9	Prévoir une obligation d'entente locale précisant les conditions de travail des enseignantes et enseignants dans le cadre des partenariats interétablissements.	Une certaine ouverture à discuter de ce qui pourrait faire l'objet d'une entente, entre autres choses pour définir qui est l'employeur.

N°	Description de la demande syndicale	Résumé du retour patronal
C7	Consolider l'autonomie départementale et la place des enseignantes et enseignants au sein des comités de programme, et renforcer leur rôle et leur voix dans les processus décisionnels du collège, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, notamment en introduisant l'obligation de consulter le syndicat dans un délai raisonnable sur tout projet ou toute modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement.	Retour partiel sur la portion concernant la consolidation des comités de programmes : pas d'ouverture.
C10	Mettre en place des mesures en vue de favoriser la vitalité du réseau collégial en région, de contrer les difficultés de recrutement marquées et d'amoindrir les défis relatifs à la localisation du collège.	Pas d'ouverture à intégrer des mesures en ce sens à la convention. Rappel que l'ASPPC a plusieurs demandes visant l'ajout de comités à la convention – invitation à prioriser.
O1	Reconnaître la crise climatique dans la convention collective en prévoyant notamment : <ul style="list-style-type: none"> a. Un comité paritaire national et un comité paritaire local sur la transition écologique, la justice climatique et l'environnement dotés de mandats précis, ainsi que des contraintes à l'horaire pour que les membres puissent y participer; b. L'atteinte de la carboneutralité du milieu de travail d'ici 2030, tant au niveau des émissions directes que des émissions indirectes (scope 1, 2 et 3); 	Peu d'ouverture à inclure quoi que ce soit en ce sens dans la convention. Le CPNC ne veut pas s'ingérer dans les choix des collèges et imposer des façons de faire, puisque ce n'est pas la même réalité dans tous les collèges et que certaines initiatives ont déjà cours.
O4 c et d	Intégrer divers changements législatifs et prévoir certaines nouvelles modalités à la convention collective, notamment en ce qui concerne : (...) <ul style="list-style-type: none"> c. La violence conjugale au travail; d. La protection des renseignements personnels et du droit à la vie privée. 	<ul style="list-style-type: none"> c. Retours partiels, il reste des vérifications à faire pour certains textes en lien avec la <i>Loi sur les normes du travail</i>. Pas d'ouverture à inclure des obligations d'accommodements pour les victimes (incluant l'absence de mesures disciplinaires ou administratives), ni pour convenir d'une confidentialité des dossiers (les dossiers étant confidentiels déjà en vertu des obligations du collège). Ouverture à inclure la violence conjugale dans les congés pour force majeure, avec entente avec l'employeur (5-10.01 h) FEC-CSQ / 5-9.01 g) FNEEQ-CSN). d. Pas d'ouverture, la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> prévoyant déjà des protections et des obligations suffisantes.
O6	Améliorer le processus de répartition et de suivi de l'utilisation des ressources enseignantes dans un souci de transparence et de collaboration.	Pas d'ouverture – droit de gérance et autonomie des collèges.
O7	Revoir les balises gouvernant l'utilisation des ressources enseignantes, notamment en éliminant la double imputation liée à une même activité d'enseignement.	Pas d'ouverture.
O8	Restreindre et mieux baliser le recours au non-octroi de la priorité d'emploi.	Pas d'ouverture.
O11	En ce qui concerne le Centre québécois de formation aéronautique (CQFA) : <ul style="list-style-type: none"> a. Appliquer aux enseignantes et enseignants du CQFA les clauses 5-8.01, 8-3.01 et 8-3.03 de la convention 	<ul style="list-style-type: none"> a. Ouverture sur la question des jours fériés (5-8.01). Questions sur l'horaire de travail (8-3.01 et 8-3.03) : un retour sera fait ultérieurement. Pas d'ouverture à revoir l'horaire de travail des répartiteurs et répartitrices (35 heures/semaine).

N°	Description de la demande syndicale	Résumé du retour patronal
	<p>collective de la même façon que pour l'ensemble des enseignantes et enseignants de cégep;</p> <p>b. Bonifier la somme prévue à la clause 5-20.12 de l'annexe III – 1 pour l'achat d'équipement de sécurité sur les aéronefs et assurer son indexation;</p> <p>c. Revoir le calcul de la charge d'enseignement de l'enseignante ou l'enseignant au vol et au simulateur et mettre à jour la tâche des répartitrices et répartiteurs;</p> <p>d. Effectuer une mise à jour des conditions de progression dans l'échelle salariale pour toutes les enseignantes et tous les enseignants du CQFA, notamment en rendant la catégorie IV accessible à l'enseignante ou l'enseignant qui a atteint l'échelon 7 de la catégorie 3, et revoir l'application de la majoration de traitement prévue au tableau E de l'annexe III – 1;</p> <p>e. Prévoir dans la convention collective des dispositions pour les cheffes et chefs instructeurs;</p> <p>f. Appliquer <i>mutatis mutandis</i> à l'annexe III – 1 toute modification convenue à la convention collective.</p>	<p>b. Pas d'ouverture à conventionner un montant supérieur, mais le CQFA ferait des démarches pour faire augmenter ce financement hors convention.</p> <p>c. Pas d'ouverture à revoir le calcul de la charge – Ouverture à mettre à jour la tâche des répartitrices et répartiteurs.</p> <p>d. Pas de retour, à venir.</p> <p>e. Pas d'ouverture.</p>
O13	<p>En ce qui concerne la formation sur mesure du cégep de Victoriaville :</p> <p>a. Hausser les taux horaires pour chacun des trois groupes de formation en les arrimant avec les hausses salariales obtenues à la formation continue en 2020-2023;</p> <p>b. Reconnaître et rémunérer le temps de préparation des nouvelles formations pour tous les secteurs;</p> <p>c. Bonifier la prime de spécialisation et étendre son application à d'autres secteurs;</p> <p>d. Revoir le classement des secteurs (disciplines) pour chacun des groupes de formation.</p>	<p>a. Pas d'ouverture à bonifier, a été fait à la dernière négociation.</p> <p>b. Pas d'ouverture.</p> <p>c. Pas d'ouverture à prolonger ou à bonifier la prime.</p>
O14	<p>Revoir les mandats du comité local et du comité consultatif national d'accès à l'égalité en emploi (CCNAE) afin notamment de favoriser l'embauche, l'insertion et l'inclusion des enseignantes et enseignants issus de la diversité.</p>	<p>Pas d'ouverture à revoir le mandat. Rappel de la demande patronale à l'effet d'abolir le comité national, les mandats étant venus à échéance.</p>
R5	<p>Améliorer différentes dispositions relatives à la reconnaissance de la scolarité dans la perspective d'assurer une rémunération fidèle à la scolarité réelle des enseignantes et enseignants.</p>	<p>Retour partiel : peu d'ouverture à revoir le Manuel avec un processus paritaire, le Manuel appartenant au ministre et étant par ailleurs aussi utilisé par d'autres ordres d'enseignement.</p>